



DECLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Code de commerce articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1- Déclarant

NOM, prénoms :
ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° SIRET :
Adresse :
Complément d'adresse :
Code postal : Localité :
Téléphone (fixe ou portable) :

2- Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail....) :
Marchandises vendues : neuves occasion (vide-greniers)
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle-ci) :
Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
Durée de la vente (en jours) :

3- Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom) certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 euros (article L 310-5 du code de commerce).

4- Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception :
Remise contre récépissé :
Observations :